

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 13 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents :

LEVEQUE Dominique – PESKINE Jacques – BEGIN Dominique - JOURDAN Hélène - BOUGERET Jean-Louis - CHIPAUX Louis - ROUX Philippe - TOUBOUL Didier - IGNAZZI Linda - LESTOURGIE Géraldine - ALAPHILIPPE Stéphanie - QUIGNODON Valérie - DE MONTENAY Luc

Absents :

MORIN Monique donne procuration à PESKINE Jacques  
MORIN Michel donne procuration à CHIPAUX Louis

Secrétaire de séance : ALAPHILIPPE Stéphanie

-----  
Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal approuve.

-----  
Monsieur le Maire demande si les points 25, 26 et 27 peuvent être rajoutés à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve.

### 1. Budget COMMUNE – compte administratif 2017

Le Maire sort de la salle du conseil.

M. Peskine remet à chaque conseiller copie du Compte Administratif 2017 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivant :

Excédent en Fonctionnement	+ 78 829,20 €
Déficit en Investissement	- 163 702,94 €

*M. Peskine mentionne que tous les budgets ont été transmis par mail afin que les conseillers en prennent connaissance avant la réunion de ce soir.*

*Il indique également que le budget 2017 est satisfaisant : en charges générales des économies ont été réalisées, les charges de personnel sont également inférieures aux prévisions, bien qu'elles soient un peu élevées.*

*M. Chipaux demande d'où provient la différence entre les prévisions et le réel en matière d'imposition.*

*M. Peskine répond que l'on n'a pas l'information mais que ce pourrait être le remboursement des exonérations.*

*Le document transmis par le Trésorier Payeur montre une situation saine pour la commune, mais un souci demeure avec nos bases d'imposition qui sont faibles.*

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif 2017 de la Commune de MASSAY présenté ci-dessus.**

Le maire revient dans la salle du conseil

## **2. Budget COMMUNE : affectation des résultats**

Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2017 :

### **FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice	78 829,20 €
Résultat antérieur (affecté 1068)	62 556,97 €
Résultat à affecter	78 829,20 €

### **INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution reporté (+ou-)	212 647,62 €
Recettes réalisées	141 436,50 €
Dépenses réalisées	305 139,44 €
Solde d'exécution de l'exercice	- 163 702,94 €
Solde à reprendre	48 944,68 €
Restes à réaliser recettes	223 271,83 €
Restes à réaliser dépenses	156 467,30 €
Besoin de financement	/
Excédent de financement	115 749,20 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Déficit de fonctionnement reporté	/
- Affectation en réserves	/
(titre de recette au compte 1068)	
- Report à nouveau en fonctionnement	78 829,20 €
(reprise au compte R002 dans le budget N+1)	

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.**

## **3. Budget COMMUNE : compte de gestion 2017**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Déclare que le compte de gestion concernant la Commune dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**

#### **4. Budget COMMUNE : budget primitif 2018**

Le Maire remet à chaque conseiller copie du budget primitif 2018.

Il est proposé d'inscrire les travaux importants suivants en section d'investissement :

- \* Demi - échangeur autoroutier A20 (poursuite)
- \* Travaux d'entretien des monuments historiques
- \* Aménagements de sécurité – aménagement de voiries
- \* Construction d'un nouvel atelier communal
- \* Rénovation terrains de sport
- \* Columbarium et cavurnes

*M. Peskine explique que la préparation du budget a permis de voir que les dotations ont été maintenues, les rentrées fiscales annoncées sont assez bonnes. Le niveau d'emprunt est un peu élevé. M. Peskine rappelle qu'en commission financière les consignes données étaient un budget très serré.*

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :**

**Section Fonctionnement : 1 200 453,20 €**

**Section d'Investissement : 1 075 691,70 €**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le budget primitif 2018.**

#### **5. Vote des taux**

Afin de permettre à la commune de maintenir les projets importants, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux.

*M. Peskine indique qu'il n'y a pas de changement des taux depuis 2013, l'augmentation n'avait pas été très importante.*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les taux comme suit :**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

\* **Taxe habitation** 19,82 % (ancien taux 19,82%)

\* **Taxe foncier bâti** 14,52 % (ancien taux 14,52 %)

\* **Taxe foncier non bâti** 30,27 % (ancien taux 30.27 %)

**Pour information, le taux de la CFE est de 20,06 % (ancien taux 20.06 %)**

## 6. Budget ASSAINISSEMENT – compte administratif 2017

Le Maire sort de la salle du conseil.

M. Peskine remet à chaque conseiller copie du Compte Administratif 2017 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivant :

Déficit en Fonctionnement	- 14 147,39 €
Excédent en Investissement	19 666,11 €

*M. Peskine précise que l'an dernier, on a laissé la charge de l'emprunt sans faire d'augmentation. il est donc nécessaire de le prévoir cette année. L'augmentation proposée au 1er janvier 2018 sera effective en juillet 2018 (1er semestre 2018) et en janvier 2019 (2° semestre 2018). A noter qu'il existe une inconnue, c'est la vitesse de raccordement des nouveaux raccordables Route de Méreau.*

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif 2017 du service Assainissement présenté ci-dessus.**

Le maire revient dans la salle du conseil

## 7. Budget ASSAINISSEMENT : affectation des résultats

Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2017 :

### FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	- 14 147,39 €
Résultat antérieur	0,00 €
Résultat à affecter	-14 147,39 €

### INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté (+ou-)	- 4 364,38 €
Recettes réalisées	186 104,74 €
Dépenses réalisées	166 438,63 €
Solde d'exécution de l'exercice	19 666,11 €
Solde à reporter	15 301,73 €
Restes à réaliser recettes	151 772,00 €
Restes à réaliser dépenses	73 330,98 €
Besoin de financement	/ €
Excédent de financement	93 742,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Déficit de fonctionnement reporté	/
- Affectation en réserves (titre de recettes au compte 1068)	/
- Report à nouveau en fonctionnement (reprise au compte D002 dans le budget N+1)	- 14 147,39 €

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.**

## 8. Budget ASSAINISSEMENT : compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Déclare que le compte de gestion concernant le service Assainissement dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**

## 9. Budget ASSAINISSEMENT : budget primitif 2018

Le Maire remet à chaque conseiller copie du budget primitif 2018.

Il est proposé d'inscrire les travaux suivants en section d'investissement :

\* *extension du réseau d'assainissement*

\* *réhabilitation du réseau d'assainissement*

**Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Section Fonctionnement : 85 173,50 €**

**Section d'Investissement : 296 517,77 €**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le budget primitif 2018.**

## 10. Budget EAU – compte administratif 2017

Le Maire sort de la salle du conseil.

M. Peskine remet à chaque conseiller copie du Compte Administratif 2017 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivant :

Excédent en Fonctionnement + 11 726,28 €

Déficit en Investissement - 7 585,45 €

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif 2017 du service Eau présenté ci-dessus.**

Le maire revient dans la salle du conseil

### **11. Budget EAU : affectation des résultats**

Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2017 :

#### **FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice	11 726,28 €
Résultat antérieur affecté au 1068	7 320,49 €
Résultat à affecter	19 046,77 €

#### **INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution reporté (+ou-)	116 547,70 €
Recettes réalisées	193 254,41 €
Dépenses réalisées	200 839,86 €
Solde d'exécution de l'exercice	- 7 585,45 €
Solde cumulé d'investissement	108 962,25 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Restes à réaliser dépenses	0.00 €
Besoin de financement	/ €
Excédent de financement	108 962,25 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante:

- Déficit de fonctionnement reporté	/ €
- Affectation en réserves	/ €
(titre de recette au compte 1068)	
- Report à nouveau en fonctionnement	19 046,77 €
(reprise au compte R002 dans le budget N+1)	

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.**

### **12. Budget EAU : compte de gestion 2017**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Déclare que le compte de gestion concernant le service Eau dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**

### **13. Budget EAU : budget primitif 2018**

Le Maire remet à chaque conseiller copie du budget primitif 2018.

Il est proposé d'inscrire les travaux suivants en section d'investissement :

\* Réfection des canalisations

**Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Section Fonctionnement : 57 671,58 €**

**Section d'Investissement : 229 910,71 €**

*M. Peskine précise qu'il sera peut être nécessaire de prévoir un emprunt de 50.000 à 60.000 €.*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le budget primitif 2018**

### **14. Budget ENTENTE INTERCOMMUNALE – compte administratif 2017**

Le Maire sort de la salle du conseil

M. Peskine remet à chaque conseiller copie du Compte Administratif 2017 qui fait apparaître pour la section fonctionnement le résultat de clôture suivant :

Excédent en Fonctionnement + 15 386,47 €

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif 2017 de l'Entente Intercommunale présenté ci-dessus.**

Le maire revient dans la salle du conseil

## **15. Budget ENTENTE INTERCOMMUNALE : affectation des résultats**

Le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2017 :

### **FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice	15 386,47 €
Résultat antérieur affecté au 1068	0,00 €
Résultat à affecter	15 386,47 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante:

- Déficit de fonctionnement reporté	/	€
- Affectation en réserves	/	€
(titre de recette au compte 1068)		
- Report à nouveau en fonctionnement	15 386,47	€
(reprise au compte R002 dans le budget N+1)		

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.**

## **16. Budget ENTENTE INTERCOMMUNALE : compte de gestion 2017**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Déclare que le compte de gestion concernant l'Entente Intercommunale dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**

## **17. Budget ENTENTE INTERCOMMUNALE : budget primitif 2018**

Le Maire remet à chaque conseiller copie du budget primitif 2018.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Ce budget s'élève pour la :**

**Section Fonctionnement : 78 585,92 €**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le budget primitif 2018**

### **18. Tarifs 2018 – redevance assainissement**

Monsieur le maire vous propose de revoir la redevance assainissement 2018 :

Les tarifs sont actuellement les suivants :

	Déléataire (Véolia)	Commune actuellement	Proposition
Part fixe en €	25,00	75,00	90,00
Part proportionnelle en € / m3	1,23	0,15	0,20

*M. Peskine précise que l'augmentation est supportable pour les administrés. Les réhabilitations que la commune doit faire sont obligatoires si l'on veut être autorisé à faire d'autres travaux.*

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer la part communale de la redevance assainissement pour l'année 2018 qui s'établit comme suit :**

**Partie fixe : 90,00 €**

**Partie proportionnelle en m3 : 0,20 €**

**Avec un forfait de consommation minimale fixé à 50 m3**

**Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2018.**

### **19. recrutement d'un CDD de 20h au service technique**

Monsieur le maire explique que le contrat aidé d'une année qui a été recruté pour 20h hebdomadaires pour le service technique va prendre fin le 30 avril 2018. Il s'agit de Monsieur Thierry Resmond qui a donné toute satisfaction.

Compte tenu :

- de la charge de travail du service technique qui est importante,
- du départ en retraite de M. Christian Tourmente le 1<sup>er</sup> avril 2017 (adjoint technique)
- du non remplacement du poste de M. Ch. Tourmente
- de la fin du contrat aidé de M. Thierry Resmond au 30 avril 2018

Il est proposé de recruter cette personne en contrat à durée déterminée de 20 heures à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018 comme agent technique Echelon 1 Echelle 3 (IM 321 IB 340) sur la base de 20h hebdomadaires.

	Brut annuel	Cout patronal	Aides 75 % /20h	Cout total pour la commune
Agent titulaire 35 h	20 551,00	9 289,00		29 841,00
Cui – 20 h	10 275,60	1 203,84	7 706,40	3 773,04
Economie / an				26 067,96
<b>Agent CDD 20h</b>	<b>11 487,36</b>	<b>4 824,72</b>		<b>16 312,08</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour :**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- **le recrutement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018**
- **la base juridique de ce contrat est un accroissement temporaire d'activité (art. 3 alinéa 1 de la loi du 26/01/1984 modifiée)**
- **ce contrat sera rémunéré comme agent technique Echelon 1 Echelle 3 (IM 325 IB 347) sur la base de 20h/hebdomadaires pour effectuer les taches courantes liées au service technique.**

## **20. France Loire – garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation**

Monsieur le maire informe avoir reçu un courrier de France Loire qui sollicite la garantie de la commune pour un prêt de 25 900,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour la réhabilitation de 12 logements situés 10 à 45 La Maillarde. Cette garantie serait de 50 % portée par la commune (soit 12 950,00 €) et 50 % par le Département. La durée de ce prêt est de 15 ans.

Les garanties d'emprunt en cours (France Loire) :

debut	fin	durée	Montant	description
1998	2007	32 ans	123 545,49	Cloturé
2011	2050	40 ans	480 000,00	Réalisation 6 logements locatifs « St Ladre » Extension logements déjà existants
2011	2050	40 ans	57 000,00	« «
2011	2060	50 ans	30 000,00	« «

Le conseil municipal

Vu le rapport établi par ....

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2255-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de Prêt n° 67424 en annexe signé entre SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de MASSAY (18) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 25 900,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° ..... constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayés par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*M. Chipaux s'étonne de cette demande de France Loire et ne comprend pas pourquoi la commune donnerait sa caution pour cette petite opération. La commune n'est en rien concernée par ces travaux et n'a aucun intérêt dans cette opération.*

*Les conseillers ne sont pas d'accord avec la rédaction de l'article 3. Ils préféreraient mettre « la défaillance de France Loire » à la place de « les charges du Prêt ». Il est décidé de retirer ce dossier pour examen complémentaire et ressortir les délibérations antérieures liant la commune à France Loire par garanties d'emprunt.*

*A noter que la garantie d'emprunt d'aujourd'hui concerne la mise en sécurité électrique et les diagnostic Amiante.*

*M. le maire indique qu'il va recevoir France Loire en mairie*

**Les conseillers décident le retrait de ce dossier qui sera présenté lors du prochain conseil municipal.**

## 21. Subventions aux associations

Monsieur le maire présente les propositions d'attributions des subventions aux associations.

Les subventions sont une forme de reconnaissance pour les associations qui contribuent à l'animation de la commune.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018				
ASSOCIATIONS DE MASSAY	demandes des asso pour 2018	proposition 2018	decision et vote	observations
budget vote	budget 2017 - compte 6574	10 400,00		
1 ABLETTE DE MASSAY (sur opération)	dossier déposé - nouvelle table pique nique + aide fete pêche pour l'école	50,00		info : nelle table pique nique (1098   2017)
2 ATOUPIC (sur opération)	pas de dossier déposé	100,00		
4 COMITE DES FETES	dossier déposé	120,00		+ participation électricité G Basset
5 COOP SCO/CLASSE NEIGE	/	1700,00		
5 COOP SCO/CLASSE NEIGE - compl.				
6 COOPERATIVE SCOLAIRE	/	150,00		ecole
7 IMAGES ET CULTURE (sur opération)	dossier déposé - 350,00	350,00		sur présentation affiches A0
8 JEUNESSE MASSAYSAISE	pas de dossier déposé	/		pas d'activité
9 JUDO - JKCB VIERZON	dossier déposé - 200,00	200,00		
10 LE VIEUX MASSAY (sur opération)	dossier déposé - 337,00	337,00		frais transport - sortie 9/07
12 MASSAY LOISIRS ET DETENTE - GENERATION MOUVEMENT - LES AINES	pas de demande	/		
13 LES AMIS DE L'ECOLE	dossier déposé - 200,00	200,00		
14 MASSAY GYM	dossier déposé - 200,00	200,00		
15 MASSAY TENNIS CLUB	dossier déposé - 400,00	400,00		

16	SC MASSAY	2 800,00 - subvention	2 800,00	6 000,00	1/ ont demandé 6400,00   de subvention 2/ dde une augm sur participat' edf Mais delib 2017_06_03 prise EDF = 3200
		3 600,00 - participation EDF	3 200,00		
17	TAPISSERIE DE HAUTE LICE	pas de demande	/		
<b>TOTAL ASSOCIATIONS MASSAY</b>			<b>9 807,00</b>		
<b>ASSOCIATIONS DIVERSES HORS MASSAY</b>		associations hors communes	propositions 2017		
	UNION CYCLISTE MEHUN	550,00	550,00		déjà décidé CM janvier 2018
	SECOURS POPULAIRE achat gerbeur				
	<b>total HORS COMMUNE</b>	<b>550,00</b>	<b>550,00</b>		
<b>TOTAL ASSO MASSAY + DIVERS</b>		<b>TOTAL ASSO MASSAY +</b>	<b>10 357,00</b>		
<b>RESTE A DISTRIBUER</b>		<b>RESTE A DISTRIBUER</b>	<b>43,00</b>		

Concernant l'électricité au stade, M. le maire propose de demander un devis pour la pose d'une minuterie pour le tennis + renforcement du coffret.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Mme Ignazzi propose que l'on pourrait faire participer le club de Tennis pour la consommation d'EDF puisqu'il n'y a qu'un seul compteur.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de voter les subventions suivantes aux associations pour l'année 2018**

ASSOCIATIONS DE MASSAY	decision et vote	observations
<b>budget vote</b>	<b>10 407,00</b>	
ABLETTE DE MASSAY (sur opération)	100,00	accord pour une table pique nique et participation fête peche pour l'école
ATOUPIC (sur opération)	100,00	<b>Sous réserve transmission situation financière</b>
COMITE DES FETES	120,00	+ participation électricité G Basset
COOP SCO/CLASSE NEIGE	1 700,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE	150,00	
IMAGES ET CULTURE (sur opération)	350,00	sur présentation affiches A0
JEUNESSE MASSAYAISE	/	pas d'activité
JUDO - JKCB VIERZON	200,00	
MASSAY PATRIMOINE ET AVENIR (sur opération)	337,00	frais transport - sortie 9/07
MASSAY LOISIRS ET DETENTE -	/	
LES AMIS DE L'ECOLE	200,00	
MASSAY GYM	200,00	
MASSAY TENNIS CLUB	400,00	
SC MASSAY	2 800,00 3 200,00	délib 2017_06_03 appliquée edf = 3200 €
TAPISSERIE DE HAUTE LICE	/	
<b>TOTAL ASSOCIATIONS MASSAY</b>	<b>9 857,00</b>	

ASSOCIATIONS DIVERSES HORS MASSAY	décision et vote 2018
UNION CYCLISTE MEHUN	550,00
<b>total HORS COMMUNE</b>	<b>550,00</b>

déjà décidé CM janvier 2018

<b>TOTAL ASSO MASSAY + DIVERS</b>	<b>10 407,00</b>
-----------------------------------	------------------

## **22. Obligation du contrôle assainissement lors des ventes immobilières**

Monsieur le maire informe que jusqu'à présent le contrôle assainissement – pour l'assainissement collectif - lors d'une vente immobilière était réalisé gratuitement par la commune. Tandis que le contrôle assainissement – pour l'assainissement individuel était réalisé par le SPANC (CDC).

Or il s'avère que ce contrôle demandé par les notaires lors d'une vente, engage la responsabilité de la commune.

C'est pourquoi Il est proposé que la commune n'assure plus ce contrôle.

Ce contrôle pourra être réalisé soit par une société habilitée soit par la société titulaire de la délégation de service public de l'assainissement collectif (actuellement Véolia). Le coût estimé d'un contrôle assainissement serait d'environ 180,00 €. A titre d'information, le SPANC facture 160,00 € la prestation.

La législation en vigueur impose à tout propriétaire mettant en vente son bien immobilier de constituer un dossier technique regroupant les diagnostics immobiliers nécessaires à l'opération de vente d'un logement.

**Le conseil, après avoir délibéré, décide :**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**que le contrôle des installations de conformité de raccordement des installations privées aux réseaux d'assainissement collectif à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier, à la charge du vendeur sera réalisé soit par une société habilitée pour la réalisation des contrôles d'assainissement soit par la société titulaire de la délégation de service public de l'assainissement collectif (au choix du vendeur). Le résultat de ce contrôle sera communiqué à l'acquéreur et à la commune.**

- **d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette décision.**

## **23. Vente d'un bien immobilier – 9 et 11 rue de la gare**

Monsieur le maire explique qu'il est à nouveau nécessaire de prendre deux délibérations 1 pour Mlle Gablin et 1 pour Mme Berger pour tenir compte du dernier bornage réalisé par Mme Wiecek – géomètre - réalisé le 19 février 2018.

**A/ VENTE COMMUNE A Mme GABLIN – 9 rue de la gare**

**Le conseil, après avoir délibéré, décide de :**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- proposer la cession de ce bien immobilier (maison et 2 places de stationnement privé) situé au 9 rue de la gare, sur la parcelle section AI 249 à Madame Aude GABLIN à hauteur de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 €)
- de finaliser les démarches avec l'Office Public de l'Habitat du Cher actuellement gestionnaire du bien immobilier
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles à ce dossier

*Annule et remplace la délibération 2016\_04\_27*

B/ VENTE COMMUNE A Mme BERGER – 11 rue de la gare

M. le maire explique qu'il s'agit de la continuité du dossier de vente de la maison située 9 rue de la gare à Mlle GABLIN avec 2 places de parking.

Mme BERGER habitant 11 rue de la gare est intéressée par la troisième place de stationnement cadastrée AI252 d'une superficie de 19ca, suivant le bornage effectué par Mme WIECEK – géomètre expert, en date du 19 février 2018.

M. le maire propose que le prix soit fixé à 15,00 €/ m<sup>2</sup> (soit la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (285,00 €).

**Le conseil, après avoir délibéré, municipal :**

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- **donne son accord pour fixer le prix de vente à 15,00 € / m<sup>2</sup> pour la place de parking à Mme BERGER 11 rue de la gare.**
- **autorise M. Le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.**

*Annule et remplace la délibération 2017\_11\_12*

**24. Trésor Public – créances éteintes au budget commune**

Monsieur le maire informe que le Trésor public a adressé un courrier le 27 mars 2018 concernant des pertes sur créances irrécouvrables pour le budget de la commune : 100,00 €

Il s'agit d'une créance de M. Nicolas LAGORCE (sarl O'Pescador) – participation assainissement individuel en 2008

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'inscrire la créance du tableau joint de 100,00 € en créances éteintes au compte 6542 du budget de la commune.**

**25. Renouvellement partiel du parc informatique de l'école - modification**

M. le maire informe qu'il s'agit de la poursuite du renouvellement du parc informatique de l'école, qui a déjà été voté en septembre 2017

En fait les ordinateurs pour l'école rurale sont des portables.

Devis n° DV 6486 de la société Médiasef pour un montant de 2716.67 € HT correspondant au renouvellement de 4 ordinateurs portables pour l'école numérique.

Ce nouveau devis se substitue à celui du renouvellement de 4 ordinateurs pour un montant de 2 141,67 € HT

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis n° DV 6486 de la société Médiasef pour un montant de 2 716,67 € HT correspondant au renouvellement de 4 ordinateurs portables à l'école.**

*Annule et remplace la délibération 2017\_09\_04*

## **26. SDE18 – rénovation de l'Eclairage public en centre bourg**

Le SDE18 nous a adressé plusieurs plans de financement pour la rénovation de l'éclairage public en Centre bourg en vue de faire des économies d'énergie. 2 choix d'éclairage ont été proposés :

- lanterne SENSO
- lanterne STELIUM

*L'ensemble des conseillers préfèrent les lanterne Senso. M. le maire précise que le Plan REVE se poursuit jusqu'en 2020. La proposition du SDE18 de modifier les lanternes en centre bourg pourrait permettre une économie de 50 %.*

### **A/ Modification d' 1 point d'éclairage – rue Edouard Vaillant**

Pour le dossier 2018-02-010, correspondant aux travaux de rénovation l'éclairage public rue Edouard Vaillant, le plan de financement est d'un montant général de 1 295,43 € HT. La contribution de la commune est de 30 %, soit 388,63 € HT.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le dossier 2018-02-010, correspondant aux travaux de rénovation l'éclairage public rue Edouard Vaillant, le plan de financement est d'un montant général de 1 295,43 € HT. La contribution de la commune est de 30 %, soit 388,63 € HT.**

### **B/ Modification de 12 points d'éclairage – rue Pasteur – Route de Vatan**

Pour le dossier 2018-02-010, correspondant aux travaux de rénovation l'éclairage public rue Pasteur– Route de Vatan, le plan de financement est :

	lanterne SENSO	lanterne STELIUM
Montant général	10 636,33	10 780,33
Par de la commune	5 318,17	5 390,17

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le dossier 2018-02-010, correspondant aux travaux de rénovation l'éclairage public rue Pasteur– Route de Vatan, le plan de financement est d'un montant général de 10636,33 € HT. La contribution de la commune est de 50 %, soit 5 318,17 € HT.**

### **C/ Modification de 32 points d'éclairage – av. du maréchal Foch**

Pour le dossier 2018-02-010, correspondant aux travaux de rénovation l'éclairage public av. du maréchal Foch, le plan de financement est :

	lanterne SENSO	lanterne STELIUM
Montant général	24 324,34	24 708,34
Par de la commune	7 297,30	7 412,50

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le dossier 2018-02-010, correspondant aux travaux de rénovation l'éclairage public av. du maréchal Foch, le plan de financement est d'un montant général de 24 324,34 € HT. La contribution de la commune est de 30 %, soit 7 297,30 € HT.**

## **27. Conseil Départemental du Cher – Fonds de Solidarité Logement**

La commune de Massay participe au financement du Fonds de Solidarité Logement du conseil départemental du cher depuis plusieurs années. Le FSL a versé ces dernières années € (2014), (et € aux administrés de Massay.

année	Participation de la commune	Soutien aux administrés
2014	850	5 863,26
2015	850	3 248,00
2016	850	2 799,00
2017	850	3 677,30

Monsieur le maire explique que la commune participe à ce fonds, le conseil départemental octroie des subventions avec 10 % en plus sur nos dossiers de demande. Le montant de cette aide peut être réévalué tous les ans.

Monsieur le maire propose au conseil municipal une enveloppe de 850 € (sans changement par rapport aux dernières années)

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement avec le Conseil départemental du Cher. La participation pour 2018 sera de 850 € répartie de la façon suivante :**

- 450,00 € pour le logement
- 200,00 € pour l'énergie
- 200,00 € pour l'eau

## 28. Informations et questions diverses

### a) Prochain Conseil municipal

le vendredi 18 mai

### b) point sur la consommation cantine

*Mme Begin communique le montant des dépenses pour la cantine depuis le début de l'année, le prix de revient du ticket (sans les salaires et avec les salaires).*

*Elle souligne que peu de communes font les repas sur place avec une cantinière.*

*Il sera peut être nécessaire d'augmenter les tarifs pour l'an prochain.*

### c) point sur la réunion du 26 mars relative à l'échangeur autoroutier

*M. Le maire informe :*

- *qu'une étude sur les zones humides, la faune et la flore doit encore être réalisée,*
- *que la consultation des entreprises pourrait peut-être être lancée pour la fin 2018 avec un début des travaux printemps 2019.*
- *que le rapport archéologique d'environ 400 pages a été transmis à la mairie. Le compte rendu de la réunion sera transmis aux conseillers lorsqu'il sera reçu.*

### d) rappel :

- réunion PLU : lundi 16 avril à 10h
- réunion préparatoire « Centenaire de la fin de la grande guerre 14-18 » samedi 14 avril à 10h00

### e) Chauffage de l'église

*M. Le maire indique qu'il a reçu la visite du père Crestois, qui a attiré son attention sur le chauffage actuel qui n'est ni adapté, ni autorisé aujourd'hui. Un devis a été sollicité auprès d'entreprises spécialisées.*

### f) Eoliennes

- Arrêté préfectoral refusant l'autorisation unique d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les communes de Giroux et de Luçay-le-Libre – document joint

g) « apero concert » le 06 juillet

Il est prévu un concert « apéro concert » selon un parcours jardin – lavoir et église par le duo Vertigo (guitare sèche et clarinette) sur des musiques slaves et baltes

Le panneau « Massay » sur la route de Reully

*doit être remis en place par le Département. Cette demande leur a déjà été faite lors de leur venue sur la commune.*

Elagages des arbres

*M. Chipaux s'étonne de l'élagage réalisé sur la commune tout particulièrement celui de la place de l'église et du marché qui lui semble sévère.*

*M. le maire indique que l'élagage a été fait par des professionnels, que les arbres ont besoin d'être élagués tous les 2 ans sinon cela fait pourrir le tronc, et souligne que les élagages fait à l'école n'ont pas été correctement effectués et qu'aujourd'hui les arbres sont creux, donc dangereux pour les enfants. Pour l'hiver les branches les plus abimées seront enlevées.*

signature de toutes les pages budgétaires (BP et CA) par les conseillers municipaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

-----

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc